

FORMULAIRE D'ATTESTATION DE LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE SAISON 2023-2024 PROGRAMMES AU SECONDAIRE

Nom de l'étudiant-athlète : _____

École de provenance (évoluant au sein du RSEQ Montréal) : _____

École d'appartenance (établissement d'enseignement de l'athlète) :

Date : ____/____/____

Par la présente, nous informons le RSEQ Montréal que l'élève suivant évoluera au sein du programme sportif de l'école de provenance indiquée ci-dessus lors de la saison 2023-2024.

J'atteste avoir pris connaissance de ce formulaire ainsi que des articles 5.2.1.2 et 5.2.1.3 de la réglementation générale du RSEQ Montréal.

Direction - École de provenance

Responsable des sports - École de provenance

Direction - École d'appartenance

Directeur général - RSEQ Montréal

5.2.1.2 Fréquentation scolaire

5.2.1.2.1 Tout élève participant aux activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement fréquenter, et ce, à temps plein (c'est-à-dire à 50% du programme régulier), les cours d'une seule école secondaire affiliée au RSEQ Montréal.

5.2.1.2.2 L'élève raccrocheur, l'élève de 5e secondaire complémentaire ou tout élève qui fréquente une école spécialisée ou un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes peut évoluer avec son école de provenance, sauf si son école d'appartenance est membre du RSEQ Montréal et offre les mêmes programmes que son école de provenance.

5.2.1.3 Attestation

Tout établissement agissant à titre d'école de provenance pour un élève, voulant se prévaloir de l'application de l'article 5.2.1.2, doit remplir et remettre au RSEQ Montréal le **formulaire d'attestation de la fréquentation scolaire**, dûment signé par les deux directions d'école (d'appartenance et de provenance).

N.B. l'école de provenance est l'école secondaire inscrite au dernier bulletin de l'élève-athlète.

Ce formulaire doit obligatoirement être retourné par courriel à jdesrochers@montreal.rseq.ca pour légitimer la participation d'un élève aux activités du RSEQ Montréal.